

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi le 15 décembre 2025

### **DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE : 38 COMMUNES DU TARN PLACÉES EN ZONE RÉGLEMENTÉE APRÈS UN FOYER DÉTECTÉ DANS L'AUDE (11)**

38 communes du sud du Tarn ont été placées, par arrêté préfectoral, en zone réglementée à la suite de la détection d'un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB) sur la commune de Pomas dans le département de l'Aude (11), ce dimanche 14 décembre 2025, après analyses conduites sur un cas suspect. Les mesures de cet arrêté visent, dans les communes situées à moins de 50 km du foyer, à contenir et limiter la propagation de la maladie, en interdisant les mouvements de bovins et en rendant la vaccination obligatoire.

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie.

Dans ces 38 communes désormais en zone réglementée, la vaccination de tous les bovins est obligatoire. Cette vaccination est intégralement prise en charge par l'État. Elle sera engagée dans les prochains jours et sera assurée par les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées.

D'autres mesures préventives renforcées sont mises en place (surveillance vétérinaire accrue, désinfection, désinsectisation), ainsi que des restrictions sur le déplacement des bovins. Toute sortie de bovins de la zone réglementée est interdite, sauf vers un abattoir en transport direct sous-couvert d'un laissez-passer accordé par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Le préfet du Tarn demande à tous de respecter l'interdiction des mouvements de bovins, pour éviter l'extension de la maladie. Il adresse tout son soutien aux éleveurs et à la profession agricole du Tarn dans cette période difficile.

L'ensemble des informations relatives à la DNBCB sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

**Contacts presse Préfecture du Tarn :**

**1/2**

Olivier LEHMULLER – 06 99 22 83 55

Astreintes communication (après 18 h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mail : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)



# PRÉFET DU TARN

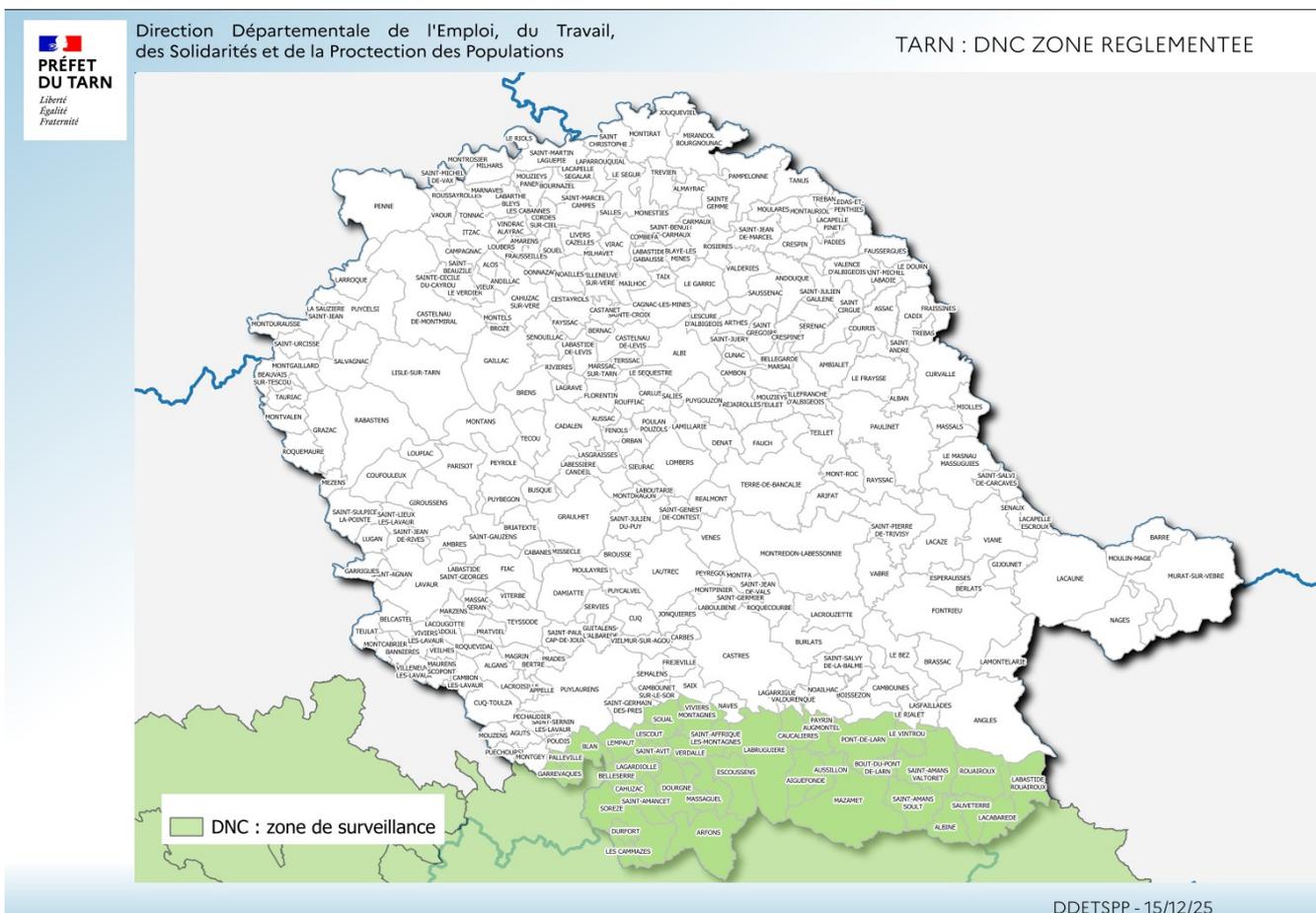
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – services vétérinaires au 05 81 27 53 23 / 53 12 – ddetspp-spa@tarn.gov.fr.

## LISTE DES COMMUNES PLACÉES EN ZONE RÉGLEMENTÉE

*Aiguefonde, Albine, Anglès (partie sud délimitée au nord par la route D165), Arfons, Aussillon, Belleserre, Blan, Bout-du-Pont-de-Larn, Cahuzac, Les Cammazes, Caucalières, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Mazamet, Palleville, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Rouairoux, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Avit, Sauveterre, Sorèze, Soual, Verdalle, Le Vintrou, Viviers-lès-Montagnes.*

152 élevages tarnais sont concernés, soit 14 900 bovins. Cela représente 10 % du cheptel tarnais.



### Contacts presse Préfecture du Tarn :

2/2

Olivier LEHMULLER – 06 99 22 83 55

Astreintes communication (après 18 h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mail : [pref-communication@tarn.gov.fr](mailto:pref-communication@tarn.gov.fr)